

POSTULAT N° 60 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 FEVRIER 2014

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité résume le rapport ci-après:

"En séance du 29 octobre 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 60 de M. D. Gander et de 11 cosignataires lui demandant d'entreprendre les démarches nécessaires pour que dans un délai raisonnable la STEP soit équipée d'une installation de traitement des micropolluants.

Réponse du Conseil communal

La problématique du traitement des micropolluants est un sujet d'actualité et les autorités de la Ville se préoccupent également de la mise en place d'une installation de traitement. Par conséquent, un état de la situation est présenté ci-après.

Les micropolluants proviennent de nombreux produits d'usage courant comme les médicaments, les détergents ou cosmétiques qui s'ajoutent aux produits phytosanitaires et industriels. Ils se retrouvent dans les lacs et les cours d'eau avec les eaux traitées. Des concentrations extrêmement faibles de ces substances suffisent à induire des effets néfastes pour les poissons, les organismes aquatiques, pouvant même contaminer les ressources en eau potable.

D'après les études effectuées, les mesures prises à la source ne suffisent pas à désamorcer le problème des micropolluants organiques (médicaments principalement). En effet, comme la charge de ces substances dans un bassin versant ne provient pas de sources ponctuelles, tels les hôpitaux ou les homes pour personnes âgées, on ne peut pas se contenter de prétraiter les eaux de ces établissements.

Afin de solutionner la problématique des micropolluants, l'Office fédéral de l'environnement a mis en place la stratégie MicroPoll qui propose une approche sélective consistant à optimiser les STEP de taille moyenne à grande, telle que celle de Fribourg. Il s'agit d'équiper les stations d'épuration relativement grandes d'une étape de traitement supplémentaire. Les plus grandes STEP communales (plus de 100'000 équivalents-habitants) sont concernées et seront dotées de nouveaux procédés techniques éliminant l'essentiel des micropolluants. L'optimisation de la centaine de STEP concernées ne devrait pas prendre plus de vingt ans.

Deux types de méthode ont démontré leur efficacité pour l'élimination des micropolluants. Il s'agit de l'ozonation et du traitement à l'aide de charbon actif en poudre au sortir de la phase biologique. Il est relativement facile d'équiper les STEP de tels dispositifs. Les deux procédés abaissent de 80% au moins la concentration de micropolluants dans les eaux épurées. A ces deux procédés, de nouvelles méthodes plus ou moins dérivées ont vu le jour dernièrement.

La stratégie de l'Office fédéral de l'environnement passe par un investissement d'environ 1,2 milliard de francs. En fonction du procédé choisi, la consommation énergétique s'accroîtra de 5 à 30%, augmentant ainsi les frais d'exploitation. La Suisse consacre aujourd'hui 120 francs par an et par habitant au traitement des eaux usées, ce chiffre passera à environ 136 francs après la mise en service des installations pour le traitement des micropolluants.

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation le 25 avril 2012 un message proposant la création d'un fonds spécial pour couvrir 75% des coûts d'investissement des STEP concernées. Ce fonds serait alimenté par une taxe perçue par la Confédération auprès de toutes les STEP de Suisse selon le nombre d'habitants raccordés à chaque installation. Le montant maximal devrait être fixé à 9

francs par an et par habitant pour couvrir les besoins annuels évalués au plan fédéral à 45 millions de francs. Une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux devra être faite, afin de donner les bases légales à ce financement. A noter que dès le moment où une STEP s'est équipée d'une installation de traitement des micropolluants, les habitants raccordés ne devraient plus être sujets à cette nouvelle taxe, d'où l'intérêt de procéder rapidement à ces modifications.

La STEP de Fribourg présente un potentiel de 150'000 équivalents-habitants pour le traitement des eaux usées. Elle entre donc dans le cadre des STEP concernées par l'assainissement. Le coût estimé pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants est évalué entre 8 et 12 millions de francs. Les premières études tendent à opter pour le procédé d'ozonation. L'emplacement de l'installation ainsi que la compatibilité avec le fonctionnement général de la STEP sont en cours de réflexion. A cet effet, des montants sont prévus au plan financier. Ils concernent un montant de 100'000 francs pour l'année 2014 (investissement II) pour l'étude générale du type de traitement, de l'emplacement et ses conséquences, d'un montant de 400'000 francs, en 2015, pour l'étude technique de détail de mise en place et enfin de 8 millions de francs répartis entre les années 2016 et 2017 pour la réalisation.

Le coût d'investissement avec soustraction de la subvention fédérale ainsi que le coût d'exploitation et du maintien de la valeur seront pris en considération dans la modification du règlement communal concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées qui vous sera présentée cette année.

En conséquence, la réalisation de cette installation dépend fortement du programme défini par la Confédération. En effet, compte tenu du coût, le programme de subvention est un élément essentiel à la mise en place d'un équipement de traitement des micropolluants. Dès lors, le plan financier sera adapté en fonction de l'évolution du fonds et des priorités de la Confédération ainsi que du résultat des études. A ce jour, des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le Service de l'environnement pour présenter le plan financier et exprimer l'intention de la Ville de s'équiper au plus vite d'une unité de traitement des micropolluants."